

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIN 2015
Publication
le 15 JUIN 2015
Notification
le

Fontenay-sous-Bois



ARRÊTÉ N°2015-AM-29

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

OBJET : Règlement du service public d'assainissement communal

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224.12

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'urbanisme et de la construction,

VU le code de l'Environnement,

VU la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992,

VU la loi n°20061772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

VU la loi 2010 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le règlement d'assainissement départemental (DSEA 94),

VU le règlement sanitaire départemental,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie adopté le 19 octobre 2009,

VU le règlement du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),

CONSIDERANT le projet de zonages Eaux usées/ Eaux pluviales,

CONSIDERANT que l'objet du règlement du service public d'assainissement est de définir les relations entre l'usager et le service public,

CONSIDERANT que le règlement intègre les dernières évolutions réglementaires intervenues dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

ARRÊTÉ N°2015-AM-29

Règlement du service public d'assainissement communal

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement du service public d'assainissement communal ci-annexé est applicable à compter de sa publication.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Service Assainissement

Fontenay-sous-Bois, le 28 mai 2015

Jean-François VOGUET

Maire

